

RÈGLEMENT NUMÉRO 370

**DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS DES SERVICES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2022.**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le budget de l'exercice financier 2022 en séance extraordinaire le 18 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 988 du *Code municipal du Québec*, concernant les taxes foncières générales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est desservie par la Municipalité de Saint-Polycarpe pour son eau potable ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'ensemble des dépenses prévues au budget 2022 incluant les dépenses pour la fourniture d'eau potable fournie par la Municipalité de Saint-Polycarpe ;

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* concernant les tarifs pour services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* concernant les dates d'échéances des versements de taxes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Giroux-Gagné appuyé par la conseillère Aline Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le numéro 370 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Contribuables concernés

Tous les contribuables de la municipalité sont assujettis au paiement de la compensation pour la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3 Taux de la taxe foncière

Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière à 0.5819 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 Aqueduc

Les taux de compensation pour les abonnés du réseau d'aqueduc sont établis par la Municipalité de Saint-Polycarpe et donnés en détail en **annexe A**.

La taxe de surconsommation d'eau est tributaire de la consommation de chaque contribuable selon la lecture de son compteur d'eau.

ARTICLE 5 Collecte des ordures

5.1 Une compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des ordures est imposée et prélevée annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

- a) 123.34 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;
- b) 123.34 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

5.2 Conformément à la résolution 18-12-09 concernant l'achat de bacs en 2018, une compensation supplémentaire est imposée et sera prélevée, annuellement, jusqu'en 2023, sur toutes les unités de logement imposables ayant reçu un bac en 2018 pour les catégories d'usagers suivantes:

- a) 20.09 \$, par bac reçu en 2018, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;
- b) 20.09 \$, par bac reçu en 2018, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires ainsi que les fermes.

ARTICLE 6 Collecte des matières recyclables

Une compensation annuelle pour le service de collecte des matières recyclables est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivantes :

- 1) 73.00 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;
- 2) 73.00 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 7 Collecte des résidus alimentaires

Une compensation annuelle pour le service de collecte des résidus alimentaires est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivantes :

- 1) 67.25 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;
- 2) 67.25 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 8 Répartition du coût de la Quote-Part de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Le coût de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau sera réparti entre tous les contribuables de la municipalité, pour tous les bassins versants, au prorata de la superficie contributive indiquée au rôle d'évaluation de la municipalité, pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables propriétaires en la manière prévue au *Code municipal*, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation

sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sera réparti entre tous les contribuables de la municipalité, selon la superficie totale de leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la matière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales.

Les taux par superficie contributive des différents bassins sont détaillés à l'**annexe B**.

ARTICLE 9 Compensation et tarifs pour le service de vidange et de mesurage des boues des fosses septiques

Aux fins de payer les coûts de vidange et de mesurage des boues des fosses septiques reliés aux règlements 358 et 358-1, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2022, une compensation selon les détails suivants :

- 1) 40 \$ pour chaque fosse septique d'une résidence isolée mesurée mais non vidangée ;
- 2) 223.86 \$ pour chaque fosse septique d'une résidence isolée vidangée ;
- 3) 44.75 \$ en supplément pour les fosses septiques non vidangées dû à un terrain ou une fosse inaccessible ou lorsque l'accès à la fosse a été refusé à l'entrepreneur.

ARTICLE 10 Compensation pour les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières dans le 6^e rang

Afin de pourvoir aux dépenses engendrées par les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières effectuées dans le 6^e rang en été 2020, une compensation en fonction des coûts réels pour chaque immeuble bénéficiaire dans le 6^e rang sera prélevé aux propriétaires au rôle d'évaluation.

Pour l'année 2022, cette compensation correspond à 1/5 des dépenses encourues pour chaque immeuble bénéficiaire conformément au règlement n°364 relatif à la tarification pour les travaux de réfection de ponceaux dans le 6^e rang.

ARTICLE 12 Tarifs municipaux

Les tarifs pour les services rendus sont indiqués à l'**annexe C**.

ARTICLE 13 Autres dispositions

Les tarifs pour la fourniture d'eau, le service de collecte des matières résiduelles sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

ARTICLE 14 Date d'échéance des versements de taxes

Il est possible d'effectuer le paiement des taxes en trois versements égaux lorsque le total des taxes et compensations excède 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

Les dates d'échéance des trois versements de taxes pour l'année 2022 sont :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi des comptes de taxes
- 2^e versement : le 15 juin 2022
- 3^e versement : le 15 septembre 2022

Pour les dates d'échéance des versements de taxes lors de la production d'un rôle de perception découlant d'un ajustement de l'évaluation foncière, les dates d'échéance sont :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi de la facture complémentaire.
- 2^e versement : 90 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.
- 3^e versement : 210 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

ARTICLE 15 Taux d'intérêts et pénalité pour les sommes passées dues

Toutes sommes dues en vertu du présent règlement porteront intérêt au taux de 10% à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées. De plus, une pénalité de 5% sera ajoutée au montant exigible.

ARTICLE 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	18 janvier 2022
Adoption du projet de règlement :	18 janvier 2022
Adoption du règlement :	8 février 2022
Publication :	9 février 2022
Entrée en vigueur :	9 février 2022

ANNEXE A

TAUX DE COMPENSATION – AQUEDUC

	Service d'eau	Taxe spéciale Travaux d'aqueduc	Taxe spéciale Compteurs d'eau	Total
Logement	320 \$	143.46 \$	45.54 \$	509.00 \$
Chalet	320 \$	71.73 \$	45.54 \$	437.27 \$

Surconsommation :

De 0 à 240 mètres cubes : 0.00\$

De 240 à 320 mètres cubes : 1.10\$ le mètre cube

Plus de 320 mètres cubes : 1.20 le mètre cube

ANNEXE B

TAUX 2022 DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

	SUPERFICIE (m2)	OBSTRUCTION	ENTRETIEN	TOTAL	Taux
Bassin 1	51 859 727.80	5 216.42 \$	24 113.98 \$	29 330.40 \$	0.000566 \$
Bassin 2	14 272 199.38	1 255.85 \$	6 990.62 \$	8 246.47 \$	0.000598 \$
Bassin 3	4 230 719.08	1 036.86 \$	446.59 \$	1 483.45 \$	0.000351 \$
Bassin 4	10 108 340.81	106.31 \$	0 \$	106.31 \$	0.000011 \$
Total :	80 470 987.07	7 615.44 \$	31 551.19 \$	39 166.63 \$	

ANNEXE C

TARIFS MUNICIPAUX – 2022

Location du Centre communautaire	
Organismes municipaux	GRATUIT
Repas de funérailles	200.00 \$
Réunion d'affaires	200.00 \$
Réunion privé (résident)	200.00 \$
Réunion privé (non résident)	300.00 \$
Location du Centre Michel Lefebvre	
Organismes municipaux	GRATUIT
Résident	125.00 \$
Non résident	125.00 \$
Location de la tente (18 pi x 40 pi)	
Résident seulement	250.00 \$
Service de photocopies	
Par impression	0.25 \$
Organismes municipaux	GRATUIT
Service de télécopieur	
Pour envoyer	1.00 \$/page
Pour recevoir	1.00 \$/page
Outre-mer	2.00 \$/page
Frais divers	
Frais de vente pour taxes	40.00 \$
Frais pour compte passé dû	5.00 \$
Confirmation de taxes - professionnel	60.00 \$
Chèque sans provision	30.00 \$
Assermentation	5.00 \$
Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.	40.00 \$
Fauchage de terrain	400.00 \$
Location de cage (pour une semaine)	15.00 \$
Collecte de branches (par tranche d'heure)	100.00 \$
Licences de chiens et permis	
Au bureau municipal	Avant le 1er avril 10.00 \$
	À partir du 1er avril 20.00 \$
Remplacement de licence (perdue, abîmée)	10.00 \$
Pour service d'un contrôleur animalier	50.00 \$
Permis pour un chenil, pension ou élevage	250.00 \$
Bacs de collecte	
Ordures ménagères	102.63 \$
Matières recyclables	96.56 \$
Résidus alimentaires	31.70 \$
Permis et certificats d'autorisation	
<u>Lotissement</u>	
Par terrain excluant les rues	30.00 \$
<u>Résidentiel</u>	
Nouvelle construction	100.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout	50.00 \$
Bâtiment accessoire	25.00 \$
Installation septique	50.00 \$

ANNEXE C (suite)

<u>Commercial, industriel, agricole et institutionnel</u>		
Nouvelle construction (bâtiment principal)		200.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout		60.00 \$
Bâtiment accessoire		60.00 \$
Installation septique		60.00 \$
 <u>Immeuble protégé et installation d'élevage et ses activités connexes</u>		
Nouvelle construction		130.00 \$
Agrandissement, rénovation, activité connexe, ajout		130.00 \$
 <u>Tour de transmission et ses équipements</u>		
Nouvelle construction		200.00 \$
 <u>Certificat d'autorisation</u>		
Déménagement sur voie publique		25.00 \$
Dépôt de sécurité	2 500.00 \$	
 Démolition d'une construction		
		25.00 \$
Installation d'une enseigne		20.00 \$
Installation d'une piscine		20.00 \$
Installation d'une clôture, haie ou muret		20.00 \$
Excavation de sol et travaux de remblai		
Moins de 1500m3		20.00 \$
1500 m3 (de base)		1 000.00 \$
Excédant de base par tranche de 10 m3 (jusqu'à concurrence de 40 000\$)		20.00 \$
Ouvrage en bande riveraine		20.00 \$
Ouvrage en terrain instable		50.00 \$
Ouvrage de captage des eaux (puits)		50.00 \$
Réfection et installation de ponceau privé		50.00 \$
Dérogation mineure		500.00 \$
Certificat d'occupation		125.00 \$
Pipeline et pylônes		1 000.00 \$
Parc éolien (par éolienne)		1 000.00 \$
Plan d'aménagement d'ensemble		1 500.00 \$
Changement d'usage d'un immeuble ou d'une partie de celui-ci ou augmentation du nombre d'unités animales, sans agrandir le bâtiment		125.00 \$